



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/221

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Cyrille FIARD, cinquième adjoint

Le Maire de QUINCIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération n° 2020-25 du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints

Vu le procès-verbal en date du 17 décembre 2020 portant election et installation au poste de 5ème Adjoint au Maire de Monsieur Cyrille FIARD,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'administration communale de donner une délégation à ce maire adjoint,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Cyrille FIARD, adjoint délégué à la **Proximité, à l'Environnement et à l'agriculture** est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du Maire Pascal DAVID, de :

Au titre de l'environnement et de la proximité

- Conduire et animer une réflexion globale sur le développement durable
- La programmation et l'embellissement de la commune et plus particulièrement du fleurissement
- La propreté urbaine
- La programmation et l'organisation de la journée de nettoyage de printemps
- Suivi de l'entretien des chemins ruraux
- Des relations avec les sociétés de chasse, de pêche et environnementales
- De la mise en valeur et du suivi du site de Chamalan (jardins et étendue d'eau) et de l'île Beyne (entretien, sécurité, mise en valeur)
- Animation et suivi de la politique des marchés en collaboration avec l'adjoint délégué Finances Locales, Ressources Humaines, au Développement économique et aux emplois

Au titre de l'agriculture

- Lien et animation des acteurs du monde agricoles

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Cyrille FIARD à effet de signer au nom du Maire tous les actes, arrêtés, décisions, conventions relatifs aux fonctions définies à l'article 1 y compris les engagements financiers (bons de commande et devis) inférieurs à 500 € HT.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Cyrille FIARD, les attributions énumérées aux articles 1 à 2 ci-dessus pourront être exercées dans les mêmes conditions par Vincent GONNET, 1^{er} adjoint.

Article 4 : Monsieur Cyrille FIARD bénéficiera des indemnités prévues par la délibération n° 2020-32 du 9 juin 2020.

Article 5 : Lorsque l'exercice de la présente délégation entrainera une signature, elle sera précédée de la mention suivante : « Pour le Maire, l'adjoint délégué, Monsieur Cyrille FIARD »

Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20201221-a2020221-AR
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Article 6 : L'arrêté n° A2020/110 du 3 juin 2020 est abrogé

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

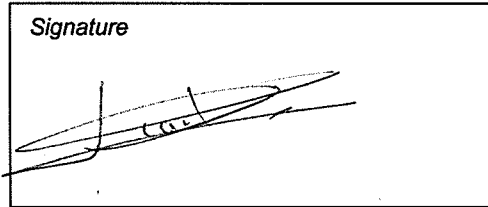
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Quincieux, le 21 décembre 2020

Le Maire,
Pascal DAVID,

Le : 23.12.2020
L'adjoint

Signature



Affiché le

23/12/2020